



FFvolley

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(réunion télématique)
PROCES-VERBAL N°1 DU 20 OCTOBRE 2020

SAISON 2020/2021

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

1. LICENCES VOLLEY POUR TOUS (VPT)

La CCSR a été saisie par un Comité Départemental sur les règles d'attribution des licences Volley Pour Tous Option Volley-Ball ou Option Volley Santé.

Après consultation de la DTN, il apparaît que la licence VPT Option Volley Santé correspond aux pratiques suivantes :

Soft Volley :

- Pratique avec un ballon plus gros que les ballons standards avec des règles adaptées.
- Public : enfants, pratiquants débutants (ou non) craignant le contact ou nécessitant un contact non agressif avec la balle.

Fit Volley :

- Pratique conciliant échauffement fitness, renforcement musculaire et Volley.
- Public : personnes souhaitant avoir une dépense physique intense sur un court laps de temps.

Volley Adapté :

- Pratique adaptée et individualisée pour chacun.
- Public : personnes souffrant de pathologies chroniques, de déficiences mentales et/ou motrices. Personnes âgées.

Les séances sont assurées par des cadres titulaires des diplômes « Educateur Volley Santé niveau 1 ou niveau 2 » ou équivalents.

En conséquence, la CCSR se montrera particulièrement vigilante dans l'attribution des licences VPT Option « Volley Santé ».

D'une façon plus générale, l'attribution de la licence VPT Option Volley-Ball, Beach, Snow, Para Volley Sourd ou Para Volley Assis, permet une pratique de l'activité Volley choisie au sein de son GSA.

La licence VPT Option Volley Santé permet de pratiquer le Volley au sein de son GSA de façon spécifique tel que défini précédemment.

2. LICENCES COMPET'LIB

La CCSR tient à rappeler à l'ensemble des Ligues Régionales et Comités Départementaux que l'attribution de la licence Compet'lib est destinée à la pratique du **Volley loisirs** uniquement.

Pour toute participation aux Championnats de niveau national, régional ou départemental, la licence Compétition Volley-Ball est obligatoire.

La CCSR demande à chaque Comité Départemental ainsi qu'à chaque Ligue Régionale de veiller à l'application de cette règle dans leurs championnats.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de séance
Claude ROCHE